

Conditions d'utilisation du CADAC (Ver 1.1)

Conditions d'utilisation du CADAC

La présente entente (l'« **entente** » ou les « **conditions d'utilisation** ») est conclue entre l'organisme artistique que vous représentez (« **vous** » ou le « **client** ») et le Conseil des arts du Canada, en sa qualité de propriétaire du CADAC et de prestataire de services administratifs et techniques relatifs au CADAC, et les organismes publics de soutien aux arts membres du CADAC. Veuillez lire attentivement l'entente avant d'utiliser le CADAC.

En utilisant le CADAC, le client accepte d'être lié par les conditions stipulées par la présente entente.

Dans la présente entente, l'utilisation du masculin n'exclut pas le féminin. De même, l'emploi du singulier n'exclut pas le pluriel (et vice versa) lorsque le sens le permet.

Définitions

« CADAC » Acronyme de Canadian Arts Data / Données sur les arts au Canada; il s'agit d'un site web doublé d'une base de données sur le financement public des arts. Le client transmet et téléverse ses données dans le cadre du processus de demande de subvention lorsqu'il sollicite le soutien d'un ou plusieurs membres du CADAC (par exemple : organismes provinciaux et municipaux de soutien aux arts). Ces membres utilisent les données du CADAC pour le traitement des demandes, leurs décisions d'attribution de financement, leurs travaux de recherche et leurs rapports, tel qu'il est stipulé de façon plus détaillée dans la présente entente.

Le CADAC vise à recueillir et à rendre accessibles des données financières et statistiques cohérentes et crédibles au sujet de tout organisme artistique canadien financé par un membre du CADAC. De plus, le CADAC contribue à l'amélioration du travail des organismes de financement et des organismes artistiques, qui peuvent employer des formulaires financiers et statistiques communs ainsi que consulter des rapports pour bonifier l'analyse des données dans le secteur des arts.

« Propriétaire du CADAC » Le Conseil des arts du Canada, en sa qualité de propriétaire de biens informatiques du CADAC et de fournisseur des services administratifs et techniques en lien avec le CADAC par l'entremise du bureau et des administrateurs du CADAC.

« Administrateur du CADAC » Membre du personnel du Conseil des arts du Canada à qui sont déléguées des fonctions administratives liées au CADAC.

« Client » Organisme artistique ayant transmis des données financières et statistiques au CADAC dans le cadre d'une demande de subvention faite à un membre du CADAC et ayant accepté les conditions d'utilisation applicables du CADAC, indépendamment du résultat de sa demande de financement au CADAC.

« Membre(s) du CADAC » Organisme(s) artistique(s) canadien(s) participant(s) qui finance(nt) périodiquement des activités artistiques à l'échelle fédérale, provinciale, territoriale ou municipale (ou possiblement régionale).<https://www.cadac.ca/>

« Utilisateur » Employé(s) d'un client ou sous-traitant désigné(s) comme utilisateur(s) administratif(s) du CADAC. Le « contact du client » ou le « superviseur du client » contrôle la capacité d'un utilisateur à

Conditions d'utilisation du CADAC (Ver 1.1)

accéder aux données ou à manipuler les données grâce à l'attribution de « permissions » (ex. : soumettre, éditer ou afficher les données; gérer le profil du client; etc.).

Consentement à l'utilisation des données

Les données financières et statistiques qu'un client verse dans cette base de données sont consultables par les membres du CADAC à des fins de subvention et de recherche, du moment que le client fournit au membre son numéro d'identification client du CADAC. Une fois qu'un membre du CADAC a reçu le numéro d'identification du client, il a accès aux renseignements du client aussi longtemps que celui-ci demeure membre du CADAC. Les données d'un client peuvent être consultées en ligne, imprimées ou téléchargées par un membre du CADAC détenant le numéro d'identification du client ou par d'autres personnes (ex. : membres de jury) à qui un membre du CADAC a assigné des fonctions précises, mais seul un utilisateur désigné par le client lui-même peut éditer les données.

Le Conseil des arts du Canada n'a accès aux données fournies par ses clients qu'à des fins d'évaluation des subventions et de recherche. Les administrateurs du CADAC et les membres du CADAC peuvent consulter les données versées par un client (voir section « Responsabilité de l'exactitude des données ») afin d'en confirmer l'exactitude ou de discuter de la présence d'anomalies dans ces données.

Les données du Client seront aussi disponibles sous forme désagrégée pour les personnes ayant obtenu un accès à la recherche de la part d'un membre de CADAC. À des fins de recherche et de consultation, les données agrégées seront accessibles à tout membre de CADAC, organisation, et au grand public via la section « Accédez à nos données » sur le site web de CADAC (cadac.ca).

Les « **données agrégées** » désignent les données regroupées avec celles d'autres organismes qui ne seront associées à aucun nom d'organisme et qui seront non identifiables. Les données financières et statistiques saisies dans la base de données du CADAC sont accessibles aux fins de production de rapport et de recherche susmentionnées, pourvu qu'elles contiennent cinq (5) champs de données ou plus.

Données financières et statistiques

Le client reconnaît que la saisie de données financières et statistiques dans le CADAC ne constitue pas la présentation d'une demande auprès d'un membre du CADAC. Il incombe au client de se conformer aux exigences de présentation d'un membre du CADAC indiquées dans le ou les formulaires de demande de subvention. Chaque membre du CADAC a ses propres critères d'admissibilité et dates limites. Il incombe au client de communiquer directement avec un membre du CADAC afin de confirmer leur admissibilité ainsi que les procédures de demande, et de présenter tous les documents requis directement au membre du CADAC. Le client devra, de façon indépendante, confirmer la réception de toute demande effectuée auprès des membres du CADAC. Le client peut imprimer ses formulaires financiers et statistiques à partir du CADAC une fois qu'il a enregistré les données.

Responsabilité de l'exactitude des données

Le client doit s'assurer que les données saisies sont exactes. L'administrateur du CADAC ou le membre du CADAC peuvent communiquer avec ce dernier s'ils ont des questions ou des corrections à apporter relativement à la saisie des données.

Sécurité du compte

Il incombe au client de s'assurer de la sécurité de ses mots de passe et de ses identifiants et de tenir à

Conditions d'utilisation du CADAC (Ver 1.1)

jour les données d'inscription et toutes les autres données de façon à ce qu'elles demeurent exactes, actuelles et complètes.

Responsabilité à l'égard des comptes d'utilisateur

Le client s'engage à ne pas céder ou transférer, ni à octroyer sous licence, ses droits d'utilisateur inscrit du CADAC. Le client est autorisé à ajouter de nouveaux utilisateurs et à modifier les dossiers actuels d'utilisateurs. Le client est responsable de tous les comptes d'utilisateur créés sous son numéro d'identification et de toute personne qui ouvre une session sur le CADAC à partir de ses comptes d'utilisateur.

Données perdues ou endommagées

Ni le Conseil des arts du Canada ni les membres du CADAC ne seront tenus responsables des données perdues ou endommagées ou de l'accès non autorisé aux données, qu'elles soient saisies en ligne ou téléchargées d'un autre système. En saisissant des données dans le CADAC, le client assume tous les risques relativement aux actions et situations par lesquelles ces données peuvent être perdues ou endommagées ou encore être consultées ou utilisées de façon illicite.

Lois sur la protection de la vie privée

Le client accepte de se conformer à toutes les lois applicables lorsqu'il utilise le CADAC, y compris les lois relatives à la protection de la vie privée.

Publication des données

Ni le Conseil des arts du Canada ni les membres du CADAC ne publieront, à aucun moment, les données d'un client particulier tirées du CADAC sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite spécifique du client en question. Le client accorde au Conseil des arts du Canada et aux membres du CADAC le droit d'utiliser et de publier toutes les données qu'il a présentées sous forme agrégée et non identifiable à des fins de recherche et de promotion.

Partage des données

Les clients qui ont consenti au partage de données :

- i) acceptent que leurs données soient utilisées a) à des fins internes, y compris la production de rapports; b) pour la production et la diffusion interne ou externe de rapports agrégés; c) pour des projets de recherche;
- ii) accordent au Conseil des arts du Canada et aux membres du CADAC le droit d'utiliser et de publier toutes les données transmises sous forme **agrégée** – c'est-à-dire qui comprennent au moins cinq (5) champs de données et qui sont anonymisées – à des fins de production de rapports et de recherche.

[Si le client décide de refuser le partage des données, le Conseil des arts du Canada et les membres du CADAC ont le droit de conserver une copie des données du client uniquement pour se conformer aux exigences légales ou réglementaires (ex. : règlements sur la protection de la vie privée, audits)].

Conservation des données

Le client reconnaît que le Conseil des arts du Canada applique les normes de conservation suivantes dans le CADAC.

Conditions d'utilisation du CADAC (Ver 1.1)

- Pour les clients financés (c'est-à-dire les clients qui reçoivent des subventions de base ou de fonctionnement de l'un des membres du CADAC), les renseignements accessibles se limitent : à la dernière version présentée de tout formulaire financier et statistique, et aux deux dernières versions de tout formulaire financier ou statistique affiché dans l'historique des révisions pour **les dix dernières années**;
- Pour les clients non financés depuis les sept dernières années (c'est-à-dire qui ne reçoivent pas de subvention de base ou de fonctionnement d'un membre du CADAC), les renseignements accessibles se limitent : à la dernière version présentée de tout formulaire financier ou statistique pour **les sept dernières années**.

Suspension ou suppression de l'accès

Le Conseil des arts du Canada se réserve le droit de suspendre, de supprimer ou de désactiver l'accès au CADAC du client et des utilisateurs en tout temps et sans préavis. Si le client contrevient à toute disposition des présentes conditions d'utilisation, il ne pourra plus utiliser le CADAC. Le Conseil des arts du Canada peut modifier, suspendre ou résilier, de manière temporaire ou permanente, l'ensemble ou une partie du CADAC ou n'importe laquelle de ses fonctions en tout temps, pour tout motif, sans préavis ou responsabilité à l'égard du client. Si les présentes conditions d'utilisation ou l'autorisation du client d'utiliser le CADAC sont résiliées pour tout motif, l'entente constituée par l'acceptation par le client des présentes conditions d'utilisation continuera néanmoins à s'appliquer et liera le client en ce qui concerne l'utilisation antérieure du CADAC et tout ce qui en découle ou s'y rapporte. Si le client n'est pas satisfait du CADAC ou des présentes conditions d'utilisation, son seul et exclusif recours sera alors de cesser d'utiliser le CADAC. Les dispositions concernant la limitation de responsabilité et d'indemnité de la présente entente demeurent en vigueur après sa résiliation.

Utilisateurs inactifs

Si le client cesse de présenter des demandes aux membres du CADAC, l'accès à son compte sera désactivé. Pour présenter une nouvelle demande de subvention, il lui faudra réactiver son compte. Le processus de réactivation d'un compte est semblable au processus d'ouverture d'un compte original, étant donné que l'approbation du membre du CADAC est requise.

Interruption de service

Il se peut que le CADAC soit temporairement indisponible pour des raisons de maintenance ou autres, ou que le service fourni au client par un fournisseur Internet limite l'accès au site. Pour le respect des échéances de dépôt des demandes, le client fera bien de ne pas attendre à la dernière minute pour verser et transmettre ses données. Ni le Conseil des arts du Canada ni aucun des membres du CADAC ne peuvent être tenus responsables de dommages ou de résultats indésirables survenus, y compris les erreurs ou omissions dans les données; la suppression, la défectuosité ou l'altération des données; les interruptions ou retards dans le fonctionnement ou la transmission; l'accès non autorisé au contenu; ou la défaillance des lignes de transmission.

Le Conseil des arts du Canada et les membres du CADAC ne sont pas non plus responsables des défaillances techniques ou autres problèmes pouvant survenir (ex. : en ce qui concerne les réseaux ou services téléphoniques; les systèmes, serveurs ou fournisseurs informatiques; ; le matériel informatique ou de téléphonie cellulaire; un logiciel; la non-transmission de courriels en raison d'un problème technique ou d'une congestion du trafic sur Internet ou sur un site particulier; ou toute combinaison de ce qui précède), ceci comprenant les préjudices ou dommages que le client ou l'utilisateur peut subir ou les dommages à l'ordinateur, au téléphone cellulaire ou à un autre élément matériel ou logiciel de l'utilisateur ou d'un tiers, et qui peuvent découler directement ou indirectement de l'utilisation ou du

Conditions d'utilisation du CADAC (Ver 1.1)

téléchargement de documents associés au CADAC. En aucun cas le Conseil des arts du Canada ou aucun des membres du CADAC ne seront tenus responsables de quelque perte ou dommage que ce soit, y compris la perte ou l'endommagement de tout contenu d'un client ou d'un utilisateur, ou encore tout préjudice corporel ou décès, découlant de l'utilisation par quiconque du CADAC.

Virus

Le Conseil des arts du Canada n'assumera aucune responsabilité pour quelque dommage que ce soit (y compris des dommages causés par des virus) occasionné aux logiciels et au matériel informatique ou à d'autres biens d'un organisme en lien avec la consultation ou l'utilisation du CADAC ou avec le téléchargement de données, textes, images, fichiers ou autres documents de quelque nature que ce soit depuis le CADAC.

Droit applicable, lieu et juridiction

La présente entente et toute question s'y rapportant sont régies par les lois de la province de l'Ontario, au Canada, et par les lois fédérales applicables, sans égard aux règles de conflits de lois de tout territoire de compétence. Les parties aux présentes s'en remettent de manière irrévocable à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario pour toute procédure judiciaire découlant de la présente entente ou de l'exécution des obligations prévues aux présentes. Nonobstant ce qui précède, rien dans l'entente ne portera atteinte au droit du Conseil des arts du Canada d'intenter une action ou d'introduire une instance auprès des tribunaux d'autres territoires.

Limitation de responsabilité et indemnisation

En aucun cas le Conseil des arts du Canada, les membres du CADAC ou leurs personnel, dirigeants, administrateurs, agents (contractuels ou autres), mandataires, fournisseurs (logiciels ou autres) et prestataires de service respectifs ne seront tenus responsables de quelque dommage (direct, indirect, consécutif, particulier ou punitif), de quelque perte de revenu, profit ou financement, de quelque interruption de service, ou de quelque perte de jouissance de données ou renseignements que ce soit, et ce, quel que soit le type d'action, en droit contractuel ou délictuel (y compris en cas de négligence), même s'ils ont été avisés de la possibilité de tels dommages.

Sans limiter ce qui précède, le CADAC est fourni « en l'état » et « en fonction des disponibilités » sans aucune déclaration, garantie ou condition d'aucune sorte, expresse, tacite ou légale.

En utilisant le CADAC, le client s'engage à garantir et à défendre (au choix du Conseil des arts du Canada) le Conseil des arts du Canada et les membres du CADAC, et chacun de leurs mandataires, employés, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs, contre toute responsabilité ayant trait aux pertes, obligations, actions, réclamations, dommages ou dépenses en lien direct ou indirect avec le CADAC, notamment dans le cas de toute négligence ou de tout manquement aux présentes conditions d'utilisation de la part du client ou de l'un de ses utilisateurs.

Liens vers d'autres sites web

Pour votre commodité, le site du CADAC pourrait vous proposer par endroits des liens vers d'autres sites. Ces sites web sont indépendants du CADAC et ni le Conseil des arts du Canada ni les membres du CADAC n'appuient ni ne contrôlent leur contenu ou leurs liens, et ne font aucune déclaration ni ne donnent aucune garantie ou condition les concernant. Il incombe au client et à l'utilisateur de vérifier toute information contenue dans les sites vers lesquels un lien est établi avant de s'y fier. L'information contenue dans ces liens peut être modifiée et mise à jour en tout temps sans préavis. Les sites liés peuvent avoir leurs propres modalités que le client et les utilisateurs doivent trouver et consulter.

Conditions d'utilisation du CADAC (Ver 1.1)

Renseignement d'un tiers

Tous les contenus et toutes les données et publications d'un tiers rendus disponibles par l'intermédiaire du CADAC sont fournis en l'état à des fins de commodité et d'information. Toutes les opinions, déclarations et offres ainsi que tous les conseils, services et autres renseignements mis à disposition par des tiers, y compris les hébergeurs de programme, les fournisseurs de renseignements ou tout utilisateur du CADAC, sont ceux de leur auteur ou éditeur respectifs et non ceux du Conseil des arts du Canada ou des membres du CADAC.

Marques de commerce

Les marques de commerce, logos et autres noms et icônes présents sur le site sont des marques de commerce déposées ou non du Conseil des arts du Canada, des membres du CADAC et de tiers. Aucune disposition de la présente entente ne vous donne le droit d'utiliser quelque marque de commerce ou contenu que ce soit figurant dans le CADAC. Le client ne peut pas céder ni transférer quelque contenu du CADAC que ce soit, et ne peut pas non plus concéder de licence à quelque tiers que ce soit pour l'utilisation du CADAC ou l'accès au CADAC.

Confidentialité

Le CADAC recueille des données financières et statistiques fournies par le client et qui constituent un élément important du processus de traitement des demandes de subvention, et sont aussi utilisées pour la recherche et la production de rapports. Ces données ne contiennent aucun renseignement personnel, et le client convient qu'il ne fournira aucun renseignement personnel au CADAC.

Droit de cession

Le Conseil des arts du Canada peut céder, sans le consentement du client, une partie ou la totalité de ses droits et obligations prévues dans la présente entente. Dès qu'une telle cession survient, le Conseil des arts du Canada est entièrement dégagé de ses obligations aux présentes pour les éléments cédés, et le cessionnaire assume les droits et obligations en question à la place du Conseil des arts du Canada au même titre que s'il était parti initiale à la présente entente. Le client ne peut céder la présente entente sans le consentement écrit préalable du Conseil des arts du Canada.

Autre

La présente entente constitue l'intégralité de l'entente entre le client et le Conseil des arts du Canada concernant l'utilisation du CADAC. Le Conseil des arts du Canada se réserve le droit de modifier tout ou partie des conditions d'utilisation en tout temps sans préavis et sans engagement d'aucune responsabilité de sa part ni création d'aucune obligation à son égard. Il doit indiquer au haut de cette page la date de la plus récente révision des conditions d'utilisation.

Le fait que le client continue d'utiliser le CADAC après que de tels changements ont été apportés constitue de sa part l'acceptation et l'accord d'être juridiquement lié par les conditions d'utilisation révisées. Vous reconnaissiez et convenez par les présentes que le Conseil des arts du Canada se réserve le droit en tout temps de modifier ou de suspendre tout ou partie du CADAC, sans préavis, et que le Conseil des arts du Canada ne sera pas tenu responsable, ni directement ni indirectement, à l'égard du client ou toute autre personne ou entité, de quelque perte ou dommage de quelque nature que ce soit subi à la suite de telles modifications ou d'une telle suspension. Le défaut du Conseil des arts du Canada d'exercer ou de faire appliquer tout droit ou toute disposition de la présente entente ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à cette disposition, ni dans ce cas ou ni dans tout autre cas.

Conditions d'utilisation du CADAC (Ver 1.1)

Si une disposition de la présente entente est jugée invalide, le reste de la présente entente demeure en vigueur et pleinement exécutoire. Si une disposition de la présente entente est déclarée illégale, nulle ou, pour quelque motif que ce soit, inexécutable, cette disposition est réputée dissociable de la présente entente et n'exerce aucun effet sur la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions.